

## EXPLICATIONS SUR LE BÉNÉFICE DE LA CRÉATION MONÉTAIRE (SEIGNEURIAGE)

### INTRODUCTION

Le **seigneurage** (historiquement "bénéfice de frappe" du seigneur) est le bénéfice qui découle de la création monétaire pour celui qui l'émet. Par exemple, l'impression d'un billet de CHF 1'000 coûte 30 cts., alors qu'il a une valeur d'échange (valeur faciale ou nominale) de CHF 1'000. Le bénéfice est donc la différence entre la valeur faciale et le coût de production (1'000 – 0.30), soit CHF 999.70. Ce bénéfice est dit "seigneurage originaire", car il résulte de la **création** de nouvelle monnaie, qu'elle prenne la forme de pièces, de billets ou de monnaie électronique.

Actuellement, ce potentiel n'est utilisé que partiellement pour les pièces. Les billets ne génèrent pas de seigneurage originaire, mais seul un minime "seigneurage d'intérêts". Quant à l'argent électronique, entièrement produit par les banques commerciales, il ne rapporte aucun bénéfice à la collectivité.

### BENEFICES LIES A LA CREATION MONETAIRE AUJOURD'HUI

#### I. Les pièces de monnaie

Elles sont aujourd'hui la **seule source de seigneurage originaire**. La Confédération vend les pièces à la Banque nationale suisse (BNS) qui se charge de les distribuer.

Le **monopole étatique sur les pièces de monnaie**, dit aussi "régale de la monnaie", est, selon l'art. 99 de la [Constitution fédérale](#), du ressort de la **Confédération**. L'art. 4 de la [Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement \(LUMPP\)](#) stipule que la Confédération frappe les pièces de monnaie courantes. Sur ordre de la Confédération, la Banque nationale suisse assure la distribution des pièces, après les avoir achetées à la Confédération à leur valeur faciale et les met en circulation par l'intermédiaire des banques. Les pièces de monnaie sont frappées par la Monnaie fédérale Swissmint ([www.swissmint.ch](http://www.swissmint.ch)) qui fait partie du Département des finances.

Les pièces représentent en Suisse **1% de l'argent en circulation** pour une valeur faciale d'environ CHF 3 milliards. Au cours des dix dernières années, la quantité de nouvelles pièces mises en circulation a atteint chaque année une valeur d'environ CHF 50-100 millions. Le bénéfice lié à la création des pièces de monnaie (*valeur faciale moins le coût de production*) devrait en principe s'élever à environ CHF 40-80 millions par an. Toutefois, ce seigneurage originaire est très réduit en raison d'importantes provisions s'élevant à 2/3 de la valeur faciale de toutes les pièces mises en circulation (voir ci-dessous). Néanmoins, après déduction des provisions et des coûts de production, **CHF 5-10 millions de bénéfice net** ont été versés chaque année dans les caisses de la Confédération durant la dernière décennie.

**Gain net "Swissmint"** que la Confédération retire de l'émission des pièces, selon [Tome 2B du Rapports sur l'état des finances, unité 603 "Monnaie fédérale Swissmint"](#) :

*Ces chiffres montrent l'accroissement de la monnaie en circulation (= valeur des pièces que Swissmint délivre à la BNS moins la valeur des pièces que la BNS a rendues à Swissmint) ainsi que les dotations aux provisions. Les coûts du groupe de produits 1 (pièces de monnaie circulantes) peuvent être pris comme coûts de production.*

(en millions CHF)	Compte 2013	Compte 2014
Augmentation de la monnaie circulante*	93,0	89,2
Dotations aux <b>provisions</b> **	74,4	66,8
Coûts de production (produits 1)	12,8	12,2
<b>Gain net résultant de la régale monétaire</b>	<b>5,8</b>	<b>10,3</b>

\* Les pièces défectueuses à remplacer ne sont pas prises en compte car elles ne sont pas un accroissement de la monnaie.

\*\* Les raisons pour lesquelles il y a des provisions sont expliquées ci-dessous.

## Les provisions bloquent une partie du seignuriage sur les pièces

Seul 1/3 des recettes résultant de la vente des pièces à la BNS est comptabilisé comme un bénéfice dans les comptes de la Confédération. Les 2/3 restants sont gardés en réserve sous forme de provisions. Ces provisions sont constituées afin de pouvoir racheter les pièces en circulation. Si l'usage des pièces devait disparaître, la Confédération devrait récupérer ses pièces en les rachetant. Comme 1/3 des pièces sortent de la circulation (emportées à l'étranger par des touristes, détruites ou stockées dans des tirelires), elles ne devront pas être rachetées. C'est pourquoi ce dernier tiers ne nécessite pas de provisions et le seignuriage correspondant est considéré comme un bénéfice.

Extrait du Compte de la Confédération 2012, p. 112 : [Circulation monétaire](#)

« Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Durant l'exercice concerné, le modèle de calcul de cette provision a été revu. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la BNS, même après des années. Une modification du volume de la provision a donc été requise à hauteur de 111 millions (dissolution). Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (62 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 8 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous « utilisation de la provision ».

## II. Les billets de banque

A la différence des pièces, lors de leur première mise en circulation les billets ne sont pas vendus à la Banque nationale, mais ils sont directement émis par cette dernière qui les prête exclusivement aux banques commerciales contre intérêts. On ne dispose donc aujourd'hui que d'un seignuriage d'intérêts sur les billets<sup>1</sup>. (Seignuriage : [http://www.snb.ch/fr/srv/id/glossary#\\_S](http://www.snb.ch/fr/srv/id/glossary#_S))

La Confédération a délégué une partie de son monopole sur la monnaie (art. 99 al.1 Cst.) à la Banque nationale suisse. Celle-ci a dès lors le droit exclusif d'émettre des billets de banque (art. 4 LBN). Les recettes résultant de la création et de la distribution des billets de banque augmentent le bénéfice de la BNS. Ce bénéfice est versé pour 1/3 à la Confédération et 2/3 aux cantons (art. 99 al.4 Cst.), soit un montant respectivement de CHF 333-833 millions et de CHF 666-1'666 millions. La part résultant du seignuriage d'intérêts sur les billets est minime.

Les billets représentent en Suisse **10% de l'argent en circulation** pour une valeur faciale d'environ CHF 60 milliards. Durant ces dernières années, la BNS a créé des nouveaux billets pour une valeur faciale d'environ CHF 5 milliards par année, un montant en nette augmentation depuis la crise. Le seignuriage d'intérêts que la BNS prélève sur ces nouveaux billets et sur l'ensemble des billets prêtés est aujourd'hui insignifiant à cause des taux d'intérêt proche de zéro, voire négatif. Mais, cela doit être correctement interprété comme un transfert de valeur au système bancaire au détriment de la collectivité.

## III. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale sur nos comptes bancaires n'est créée ni par la Confédération, ni par la BNS et n'est pas mise en circulation par elles. Les banques commerciales privées créent et mettent en circulation cette monnaie électronique par l'octoi de crédits. La Confédération ne reçoit ainsi **pas de seignuriage** pour la monnaie scripturale en circulation<sup>2</sup>.

Les banques ne retirent pas non plus de seignuriage originaire de leur création monétaire, car cette monnaie est détruite lors du remboursement du crédit. Par contre, l'intérêt prélevé par les banques sur ces crédits est considéré par certains auteurs comme une forme de seignuriage d'intérêts, alors que d'autres le considère comme le prix d'une prestation.

Le **monopole étatique de la monnaie scripturale n'existe pas** (encore). Ni la Confédération ni la BNS n'ont de privilèges en matière de création ou distribution de monnaie scripturale, qui est entièrement produite par les banques commerciales (la monnaie scripturale de la BNS, appelée monnaie centrale, ne circule que dans le circuit interbancaire).

La monnaie scripturale créée par les banques commerciales représente environ **90% de l'argent en circulation** pour une valeur faciale d'environ CHF 300 milliards. L'augmentation annuelle de la monnaie scripturale en circulation est d'environ CHF 5-10 milliards.

<sup>1</sup> Cependant, comme le montant des billets en circulation croît constamment, l'opération de prêt est répétée indéfiniment et, dans des conditions normales de taux d'intérêt, la valeur créée pour la collectivité par l'émission de billets correspond à la valeur cumulée des intérêts perçus. D'ailleurs, les intérêts correspondant au seignuriage ne portent pas seulement sur les nouveaux billets émis mais sur la totalité des billets empruntés.

<sup>2</sup> Sauf, de manière résiduelle, à travers la BNS, quand celle-ci fournit aux banques la monnaie de base (Monnaie Banque Centrale) dont elles ont besoin pour satisfaire aux exigences réglementaires, ce qui est négligeable car, non seulement elles sont faibles en pourcentage en temps normal mais, en plus aujourd'hui, le marché regorge de ressources monétaires à taux zéro.

La monnaie scripturale créée par les banques commerciales (dépôts à vue + comptes de transactions) représente un potentiel de seignuriage unique de **plus de CHF 400 milliards** qui n'est actuellement pas prélevé. Le potentiel de ce seignuriage originaire ne peut être réalisé/activé dans les conditions actuelles, ni par la BNS ni par la Confédération.

(en milliards CHF)	2012	2013	2014	2015
<b>Masse monétaire M1 :</b>	505	546	567	567
- Numéraire en circulation	56	61	66	70
- Dépôts à vue	<b>312</b>	<b>338</b>	<b>337</b>	<b>323</b>
- Comptes de transactions (salaires)	<b>137</b>	<b>146</b>	<b>163</b>	<b>173</b>
<b>Total monnaie scripturale créée par les banques</b>	<b>449</b>	<b>484</b>	<b>500</b>	<b>496</b>

## Conclusion

Les trois différentes façons d'émettre de l'argent n'exploitent pas leur potentiel de seignuriage. Pour les billets et la monnaie scripturale, des bénéfices se chiffrant en milliards échappent à la BNS (respectivement à la Confédération), car, d'une part les billets ne sont pas émis comme les pièces de monnaie, et d'autre part l'Etat n'a pas (encore) de monopole sur la monnaie scripturale. Pour les pièces de monnaie, le seignuriage originaire n'est exploité qu'à 1/3 de son potentiel à cause des provisions.

## POTENTIEL DE SEIGNEURIAGE DANS UN SYSTEME DE MONNAIE PLEINE

Dans un système de monnaie pleine, la Confédération, respectivement la Banque nationale, créent la totalité de la monnaie (pièces, billets et argent scriptural), ce qui engendre un bénéfice de seignuriage originaire conséquent pour la collectivité.

### I. Les pièces de monnaie

Les provisions actuelles sur les recettes liées à la création des pièces ne seraient plus nécessaires. En effet, la Confédération pourrait léguer cette fonction à la BNS, comme elle l'a fait pour les billets, afin de ne plus avoir à les racheter sur les fonds des contribuables si elle venait à les retirer de la circulation, car la BNS pourrait simplement les remplacer par des billets ou de la monnaie scripturale, sans autres frais que les coûts de production qui sont minimes pour ces deux formes de moyen de paiement. Seules de petites provisions seraient nécessaires pour payer les coûts de production du remplacement des pièces défectueuses. C'est ainsi la quasi totalité du seignuriage provenant de la création des pièces qui serait attribuée au bénéfice.

**Le potentiel de seignuriage originaire des pièces serait d'un montant annuel de CHF 40-80 millions.**

### II. Les billets de banque

Les billets ne seraient plus prêtés aux banques commerciales, mais seraient mis en circulation de la même façon que les pièces de monnaie. Les coûts de production des billets étant moindres (CHF 76 millions pour une augmentation des billets d'environ CHF 2 milliards ; voir [Coûts de production 2014 chiffre 22 "Charges afférentes aux billets de banque"](#)), le bénéfice de la création des billets serait proche de leur valeur faciale.

**Le potentiel de seignuriage originaire des billets serait d'un montant annuel de CHF 1-4 milliards.**

### III. Argent scriptural

Le changement le plus important du passage à la monnaie pleine concerne l'argent électronique (scriptural). La nouvelle organisation de notre système monétaire et financier n'aurait aucun impact sur le volume des crédits distribués, mais elle générerait, pour le peuple suisse, des gains qui seraient de deux sortes :

- 1) Les gains provenant de la création de nouvelle monnaie électronique.
- 2) Les gains provenant de la transformation de la monnaie électronique existante en monnaie pleine.

#### 1) Les gains provenant de la création de nouvelle monnaie électronique

La création de cette monnaie ne génère quasiment aucuns coûts (seuls des frais d'infrastructure et d'administration), et aucune provision pour monnaie "défectueuse" ne serait nécessaire. C'est donc la presque totalité de la valeur faciale de la nouvelle monnaie créée chaque année qui serait acquise à la collectivité. Ce seignuriage, qui peut être assimilé à une nouvelle ressource budgétaire, pourrait être de l'ordre de **10 milliards** pour une augmentation de la masse monétaire souhaitée de 3% (le taux de croissance du PIB potentiel additionné au taux d'inflation souhaité).

## 2) Les gains provenant de la transformation de la monnaie électronique existante

La monnaie scripturale en circulation serait transformée en monnaie pleine au jour J de l'entrée en vigueur de la réforme, toute la monnaie circulante devenant réputée émise par la Banque nationale. En conséquence, cette dernière acquerrait une créance sur toutes les opérations en cours, c'est-à-dire les prêts qui ont été octroyés par les banques commerciales sur des ressources purement monétaires (et non les crédits adossés à des ressources d'épargne, que ce soit des dépôts à terme ou des émissions de titres). Les banques commerciales auraient donc une dette envers la BNS, pour un montant équivalent, constituant un gain unique pour la collectivité suisse de l'ordre de **CHF 300-400 milliards**.

**La récupération de cette rente monétaire** dépend de la situation initiale du système bancaire :

- **Dans le cas général**, la transformation des dépôts à vue en comptes de monnaie pleine (Monnaie Banque Centrale) implique un besoin de financement des banques pour qu'elles puissent maintenir leurs opérations sans aucune perturbation. A cette fin, la BNS leur accorderait, un prêt échelonné sur le long terme pour le remboursement de la dette.

- **Dans le cas suisse**, une solution différenciée serait possible : suite à la politique de changes de la BNS, l'importance des réserves excédentaires des banques en ce début 2016 (plus de CHF 400 milliards soit 60% du PIB) est telle qu'elles pourraient être utilisées pour assurer le transfert sans prêt de la BNS, avec pour conséquences : un épongeage des dites réserves qui permettrait de rebâtir une politique monétaire saine ; des réserves de change constituant un actif net de la communauté suisse, dont elle percevrait les revenus de gestion, et qui pourraient être utilisées dans le cadre d'une politique économique dynamique ; un ajustement facilité de l'exploitation bancaire aux nouvelles conditions.

**Au total**, pour la seule monnaie électronique, la réforme devrait apporter aux finances publiques :

- **Un revenu lié aux créations additionnelles de monnaie chaque année par la BNS** dans le cadre de sa politique monétaire à long terme, soit un montant de l'ordre de **10 milliards la première année** qui, bien sûr, augmentera d'année en année au rythme fixé par la Banque Centrale ;

- **Un revenu additionnel lié à la récupération de la rente concernant la création monétaire passée** qui, dans le cas suisse, se confondrait principalement avec le rendement de la gestion des réserves de change, ce qui peut être très substantiel vu le montant très important de celles-ci. Dans le cas général, il s'agirait des intérêts sur le prêt consenti par la BNS au moment de la transition.